

## Conseil de communauté du 29 février 2016

### Etaient présents :

**Titulaires :** Bertrand APELOIG, Christian BRUYEN, Jean-Claude BUCQUET, Gérard CALLOT, Alain CESARION, Frédéric CHARPENTIER, Michel COURTEAUX, Didier DEPIT, Marcel GUIMET, Patrick JAGER, Jeanine JOBERT, Jean LE FOLLEZOU, Valérie LIESCH, Isabelle MICHELET, Dominique PATRAN, Daniel PHILIZOT, Francine PICALET, Sylvie GUENET-NANSOT, Michel PIGEON, Chantal RENAUD, Yves RICHOUX, Marie Louise TONON, Olivier VEAUX.

**Suppléants :** Patrick ACKER, Sylvain BIZZOCCHI, Robert GARNIER, José SANCHEZ, Chantal TOUBART, Maryline VUIBLET.

**Etaient absents avec pouvoirs :** Jean BESNARD qui a donné pouvoir à Daniel PHILIZOT.

**Etaient Absents excusés :**

**Titulaire :** Didier TALON.

**Suppléant :** Christophe DURDON, Philippe OUSSELIN, Laurence ROBERT.

**Présents : 23 membres titulaires, 1 pouvoir, 24 votants.**

Mr Sylvain BIZZOCCHI a été élu secrétaire de séance.

Le président donne lecture des délibérations prises au cours du conseil du 25 janvier 2016. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### Ordre du jour

#### - **Renouvellement à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Marne**

Frédéric CHARPENTIER expose à l'assemblée que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 DU 26 janvier 1984 modifiée.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Marne dispose d'un pôle Santé et Prévention comprenant un service « médecine préventive »

Il est proposé de renouveler notre adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**N°2016/07**

**Renouvellement à l'adhésion au service médecine préventive  
du Centre de Gestion de la Marne**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 à la prestation médecine préventive du Centre de Gestion,

- **AUTORISE** Le Président à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

---

- **Syndicat intercommunal de production d'eau de Sainte Gemme**

Frédéric CHARPENTIER expose que M le Président du Syndicat n'a pas encore reçu de M le Sous-Préfet de Reims, l'arrêté de dissolution. Néanmoins, le syndicat engage dès à présent les travaux qui étaient inscrits à son budget 2015. La communauté de communes des Coteaux de la Marne devrait reprendre la gestion de la compétence exercée par le syndicat, et à ce titre, s'engager à poursuivre ces travaux. Le président propose donc de prendre une délibération de principe sur la reprise de ces travaux afin de rassurer les partenaires financiers.

**N°2016/08**

**Autorisation de reprendre les travaux engagés par le syndicat**

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** que la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne reprendra les travaux en cours du Syndicat lors de sa dissolution et reprise de ses compétences en Eau Potable.

**Adopté à l'unanimité**

---

- **Déchetterie de la 4CB à Trélou**

Suite à la réunion du 12 janvier 2016 avec la 4CB, au cours de laquelle a été abordée la redevance incitative mise en place sur son territoire et son application éventuelle aux déchèteries, la discussion s'est engagée sur la gestion du site de Trélou et la propriété des installations. Le Président de la 4CB s'est dit prêt à en céder et la propriété et la gestion.

Une réflexion a été menée afin de répondre à la nécessité géographique de l'existence d'une déchetterie ouverte à nos usagers sur la partie ouest de notre territoire, d'en faciliter sa gestion et son avenir après la fusion des Communautés de Communes.

**N°2016/09**

**Déchetterie de la 4CB sur le site de Trélou sur Marne**

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'autoriser le Président à se porter acquéreur des installations de la déchetterie de Trélou à un prix symbolique.

- **DECIDE** d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires à la continuité du contrat de gestion de la déchèterie.

- **DECIDE** d'autoriser le Président à louer le terrain à la Commune de Trélou, soit par convention, soit par acte notarié.

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### - **Convention avec la SAFER**

Le comité de pilotage assainissement a repris ses travaux et il peut s'avérer nécessaire de disposer de réserves foncières pour la réalisation d'échange de terrains. La SAFER a été sollicitée pour nous proposer son assistance pour les prestations suivantes sur notre territoire :

- Mise en place d'une veille foncière
- Etablissement d'un diagnostic foncier
- Réalisation d'opérations foncières
- Gestion foncière

La rémunération de la SAFER est de :

Analyse foncière : 300 € par exploitant ou par propriétaire

Réunions/Rencontres : 500 € par réunion

Rapport d'étude : 2 500 € par étude

Recueil des accords amiables : montant forfaitaire de 1 500 € (HT) et une rémunération de 8,5 % (HT) appliquée sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues par les propriétaires et les exploitants concernés.

Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire : 4 500 € (HT) par EMR dans le cadre d'un transfert de stock déjà constitué par la SAFER, et 1 500 € (HT) pour une nouvelle acquisition.

**N°2016/10**

**Convention avec la SAFER**

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer la convention avec la SAFER.

**Adopté par 23 voix pour et 1 abstention**

---

### **Informations**

#### **Information sur les budgets 2015**

- **Information sur les budgets 2015.**

La commission finances du 23 février dernier a examiné les budgets 2015 qui lui ont été présentés, budget général, budget économie et budget Habitat (Opah). Les budgets eau potable et assainissement

seront présentés ultérieurement, des précisions étant attendues de notre fermier pour expliquer les évolutions discordantes des volumes.

Le compte rendu de la commission des finances du 23 février 2016 est distribué.

D'une manière générale, comme annoncé au BP du **budget général** 2015, ont été constatées les augmentations du FPIC, de l'énergie et de la baisse de la Dotation forfaitaire (- 85 000 €).

La section de fonctionnement dégage un excédent de 873 159,88 €.

Au niveau des dépenses d'Environnement, il est noté l'augmentation constante de la participation à la déchetterie de la 4 CB de Trélou.

D'autre part, un acompte d'indemnisation de 60 000 € a été perçu pour le sinistre incendie d'Environ + dont une partie a été affectée au budget général.

En investissement un déficit de 82 539,51 € est constaté.

Le **budget économie** recense les recettes et les dépenses liées notamment à la location du bâtiment « neige-crème ».

En dépense, nous avons les frais d'électricité, les intérêts de l'emprunt et des écritures d'ordre pour constater l'amortissement.

En recette, nous avons l'inscription des loyers et des charges. La participation du budget général vers le budget annexe économie n'a pas été réalisée.

M Patrick Jager évoque la situation des impayés qui s'élève à 27 626,83 €, soit 17 622,30 € pour les années antérieures à 2015 et 10 004,53 € pour 2015.

Le président a demandé à Monsieur Hatat de nous faire parvenir une proposition d'apurement de la dette, celle-ci nous est parvenue et prévoit le règlement de ces sommes en mars et en juin prochain.

Il conviendra de veiller au paiement régulier des loyers.

Il est évoqué l'incendie du bâtiment qui a engendré des dépenses de sécurisation, et des diagnostics relatifs à la présence d'amiante et à la résistance de la structure métallique du bâtiment. Actuellement, nous attendons la nomination d'un expert au civil suite à la demande d'une des quatre assurances.

- Information sur le dossier sinistre incendie du bâtiment.

A l'issue des différentes réunions tenues sur le sujet, il s'avère que la propriétaire d'un des véhicules incendiés, a demandé la nomination d'un expert judiciaire. Cette procédure a été lancée auprès du tribunal de Chalons en Champagne et retarde donc la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition.

La responsabilité du président étant engagée ou risquant de l'être en cas de destruction accidentelle ou d'accident lié au mauvais état de la bâtisse, le président a mandaté un avocat pour défendre les intérêts de la communauté dans cette procédure.

Ces retards ne prolongent pas pour autant le délai de 2 ans dont la communauté dispose pour se positionner sur le devenir du site, délai qui court depuis le 29 septembre. Une demande a été faite auprès de notre assureur pour solliciter le prolongement de ce délai de 2 ans au prétexte de l'enquête judiciaire qui retarde considérablement les travaux de démolition.

Le **budget habitat** recense les recettes et les dépenses liées à l'opération OPAH qui a débuté en 2012 et qui se prolongera jusqu'en 2017. Pour rappel, nous sommes la structure support de l'opération.

L'ANAH, la Région et les communautés de communes de la Brie des Etangs, des deux Vallées, de la Grande Vallée de la Marne et Ardre et Châtillonnais sont nos partenaires financiers.

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement les honoraires du Comal-Pact et en recettes les participations de nos partenaires.

En investissement, les subventions versées aux propriétaires occupants ou bailleurs s'élèvent à 328 792 € pour un montant de travaux réalisés en 2015 de 1.8 M€ environ.

- **Information sur la fonderie de l'Omois.**

La fonderie de l'Omois, ex fonderie Denis, est en liquidation judiciaire depuis le mois de juillet dernier.

Une rencontre avec le liquidateur a eu lieu dernièrement avec Christian Bruyen et Frédéric Charpentier.

Une éventuelle proposition d'acquisition est à réfléchir.

Cette opportunité est liée à l'indemnisation du sinistre « Neige crème » car cela pourrait conduire à une opération blanche pour la collectivité. La réflexion sera reprise lorsque la communauté aura connaissance du montant de l'indemnisation auquel elle peut prétendre.

- **Information sur la réforme territoriale.**

Un amendement a été déposé à la CDCI par la CCEPC (Communauté de communes d'Epernay Pays de Champagne) afin que la commune de Saint Martin d'Ablois la rejoigne.

Les deux Vallées ont décidé de contrer cet amendement et ont donc préparé leurs arguments.

Ils souhaitent pouvoir afficher le soutien des deux présidents de la CCBE et de la CCCM pour appuyer leur intervention.

Il nous revient donc de réfléchir à la position que nous souhaitons adopter entre :

- le soutien au projet de schéma du préfet dans lequel la commune de Saint Martin d'Ablois reste avec la CC2V,
- le respect du choix du conseil municipal de Saint Martin d'Ablois qui, même à une faible majorité s'est exprimé pour rejoindre la CCEPC, et qui correspond à une certaine réalité en termes de bassin de vie et de cohérence territoriale.

Tout en rappelant que dans le cadre de la loi NOTRe, la CCCM a émis un avis favorable pour un regroupement éventuel avec la CC2V dans sa configuration actuelle, le conseil ne souhaite pas faire une quelconque ingérence dans une affaire strictement communale en se prononçant pour ou contre l'avis du conseil municipal de St-Martin d'Ablois.

- **Comité de pilotage assainissement Mareuil le Port.**

Les travaux du carrefour giratoire sont prévus début 2017. La CCCM est concernée pour les réseaux. Les études préalables ont été lancées.

Le bureau d'études Sofim a présenté l'étude globale menée sur toute la commune afin d'évaluer les débits à prendre en compte à l'aval pour le dimensionnement des collecteurs situés dans l'emprise du projet de giratoire engagé par le Département. Il est prévu de découper les travaux en 3 phases.

Il conviendra donc, en premier lieu, de lancer les travaux de la 1<sup>ère</sup> phase (collège, giratoire, liaison avec la STEP) en 2016 afin de libérer l'emprise du giratoire et permettre ainsi la réalisation des travaux de voirie par le Département en 2017.

## Questions diverses

### - **Engagement zéro « phyto »**

La CCCM s'est engagée dans cette démarche afin de bénéficier d'une majoration du taux de subvention sur les travaux d'eau potable. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes doivent également s'engager pour que la communauté puisse continuer à bénéficier de cette majoration.

Afin de sensibiliser les élus, la Cccm organise une présentation d'un outil pour le désherbage mécanique qui aura lieu le 9 mars 2016 au château de Dormans.

Dans un deuxième temps, elle organisera une réunion avec l'Agence de l'Eau pour connaître les modalités de son intervention pour des outils de substitution.

### - **Personnel.**

M Yves Richoux, dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes, informe de la nécessité de transmettre au comité partiaire avant fin 2016, le dossier de transfert des agents.

D'autre part, il faudra être prudent sur le document unique et le réactualiser au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la future Communauté. Mme Sylvie Guenet-Nansot pose la question de la mise en place d'un référent.

### - **Divers.**

M Michel Pigeon demande quelle est la conduite à tenir par rapport au compteur Linky.

Une analyse juridique a été réalisée, sous les auspices de l'AMF, par un cabinet d'avocat : (extrait de la synthèse)

- En cas de dommages résultant de l'existence ou du fonctionnement des installations de comptage Linky, la responsabilité d'ERDF devrait être recherchée à titre principal au regard du principe de responsabilité exclusive du concessionnaire, inhérent au contrat de concession ;
- Il est néanmoins conseillé aux Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) de veiller au strict respect de leur mission de contrôle en s'assurant auprès d'ERDF que les compteurs Linky respectent les prescriptions techniques et normes sécuritaires, en sollicitant les justificatifs et en invitant les Gestionnaires de Réseau de distribution (GRD) à effectuer les vérifications jugées nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes-
- ERDF ayant l'obligation légale de déployer ses compteurs Linky, la marge de manœuvre du client final et des AODE pour s'opposer à la pose desdits compteurs s'avère fortement réduite :
  - Le client final risquerait de voir sa responsabilité contractuelle engagée et s'exposerait in fine à un risque de coupure de son alimentation électrique ;
  - L'AODE pourrait être condamnée à dédommager ERDF devant le juge du plein contentieux.

### - **Opérations permettant de contribuer à la transition énergétique**

Dans le cadre de l'appel à projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), M Patrick Jager a assisté à la présentation des véhicules électriques des trois constructeurs retenus (Peugeot, Renault et Nissan).

48 mois 60 km	Renault Kango ZE	Peugeot Partner	Nissan NV 200	Nissan NV 200
Prix catalogue HT	21 850,00 €	25 200,00 €	25 870,00 €	20 960,00 €
Remise Commerciale HT	4 620,00 €	5 292,00 €	6 726,20 €	5 449,60 €
Coût d'achat HT	17 230,00 €	19 908,00 €	19 143,80 €	15 510,40 €
Bonus écologique	6 300,00 €	6 300,00 €	6 202,59 €	6 300,00 €
Coût d'achat HT après bonus	10 930,00 €	13 608,00 €	12 941,21 €	9 210,40 €
Coût résiduel (Subvention de 75%)	<b>2 732,50 €</b>	<b>3 402,00 €</b>	<b>3 235,30 €</b>	<b>2 302,60 €</b>
Coût de fonctionnement véhicule 60 000 km	545 recharges à 1,5 € = 817,50 € Location batterie 52,00 € HT * 48 mois = 2 496,00 €	545 recharges à 1,5 € = 817,50 €	545 recharges à 1,5 € = 817,50 €	545 recharges à 1,5 € = 817,50 € Location batterie 78,74 € HT * 48 mois = 3 779,52 €
Coût de fonctionnement	3 313,50 €	817,50 €	817,50 €	4 597,02 €
Coût d'achat + fonctionnement	<b>6 049,00 €</b>	<b>4 219,50 €</b>	<b>4 052,80 €</b>	<b>6 899,62 €</b>

Une 1<sup>ère</sup> tranche de 500 000 € a été ouverte aux communautés de Communes dont une partie pour l'acquisition de véhicules électriques. Ces communautés peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 75 % sur les véhicules électriques. Une 2<sup>nde</sup> tranche de 500 000 € est en passe d'être validée à destination des communes avec un taux de subvention réduit à 50 % pour les véhicules électriques.

Mr Michel Courteaux précise qu'il s'agit de conditions dans le cas d'une commande groupée (délibération de la CCCM n°2015/68 du 23 novembre 2015).

Mr Christian Bruyen précise que les crédits ouverts (500 000 €) concernent aussi les opérations permettant de contribuer à la transition énergétique du territoire par un nouveau modèle de développement plus sobre et plus économe.

Ainsi dans le cadre de la première enveloppe, la Cccm a présenté les projets :

- Réduire la consommation d'énergie
  - Remplacement de portes à l'hôtel de communauté
  - Rénovation de l'éclairage public, remplacement de 110 lampes par des ballons fluo avec le SIEM
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.
  - Acquisition d'un véhicule électrique.
- Elaborer un projet éducatif pour les écoles sur une thématique consacrée aux énergies, projet laissé à destination des communes.